

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

A Bormes les Mimosas, le 06 février 2019



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2019
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 24 janvier 2019.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	24	29

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Josiane MAGREAU à Mme Ghislaine IMBERT
Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT
Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal. **MONSIEUR PHILIPPE CRIPPA**, 6^{ème} adjoint, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance. **MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée en début du Conseil municipal.

COMMUNICATION DES ELUS

M. le Maire annonce, que lors du déplacement à Paris, le 29 janvier 2019, avec la directrice du service communication, le directeur des services informatiques et un représentant de l'office de tourisme, la commune a reçu des arobases

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

grâce au travail de ces services ont fait sous l'impulsion de l'équipe municipale pour faire de Bormes, une ville connectée et de postuler à villes internet.

Ainsi, M. le Maire annonce que la commune a reçu la distinction de 4 @, qui est le maximum possible pour une première participation. La salle applaudit l'obtention de cette distinction.

M. le Maire annonce que la ville organise Le Grand Débat national, débat proposé par le gouvernement à la suite du mouvement des « Gilets Jaunes ». Par conséquent, 4 débats seront proposés selon les 4 thèmes nationaux proposés. M. le Maire annonce que les inscriptions « démarrent fort ». Puis M. le Maire souhaite faire un point sur le Grand Débat : contrairement à ce qui est écrit sur les réseaux sociaux et ailleurs où « on dit tout et n'importe quoi », M. le Maire précise que la municipalité a une démarche dénuée de toute arrière-pensée politique. Il souligne que cela « a toujours été son cheval de bataille ».

Il déclare : « les récents événements ont demandé plus de dialogues, plus de démocratie, plus d'écoutes et de participations citoyennes. Ainsi, tout le monde est d'accord pour partager ce constat. Néanmoins, j'entends dire que le Grand Débat ne sert à rien. Mais on ne peut pas, d'un côté, demander ce débat et, d'un autre côté, refuser le débat quand il est proposé, sous des prétextes inaudibles.

Certains, même parmi mes collègues maires, se permettent de juger la position de la commune de Bormes. Moi, je le regrette infiniment car Bormes est une ville démocratique, les borméens ne sont pas absents du débat démocratique et c'est le choix que nous avons fait depuis notre élection, c'est-à-dire donner la parole aux borméens, notamment lors du dernier sondage qui a été fait bien avant que l'on décide de faire un Grand Débat national.

Moi, il me semble que de ne pas organiser ces débats, c'est un choix respectable d'autres communes mais je pense que c'est une pratique politicienne et partisane sous prétexte que ceux qui l'ont organisé ne sont pas du même bord politique. Par conséquent, si les débats avaient été instaurés par le même bord politique que celui des maires qui refusent le Grand Débat aujourd'hui, ces mêmes maires se seraient précipités pour les mettre en place. Je trouve la démarche de ces maires un peu légère et je regrette cela fondamentalement.

Toutes ces manœuvres me confortent dans mon positionnement de Maire sans étiquette, non soumis à une politique clanique et libre de mes choix, ce que je revendique encore plus fort aujourd'hui, au vu de la situation.

Il m'a aussi semblé qu'il fallait offrir le débat en toute neutralité pour les borméens, débat animé par des personnes reconnues. Ce sont deux anciens préfets, qui vont animer les débats et non le Maire de Bormes. Ces deux personnes sont étrangères à la commune, permettant encore plus la neutralité du débat.

J'espère que les borméens s'exprimeront démocratiquement et que ce débat pourra donner des idées à nos dirigeants afin que ce soit mis en pratique ».

M. le Maire conclut en disant que « la politique politicienne, j'en ai ras la casquette ».

Sur ces paroles, la salle applaudit.

M. BLANCO prend la parole et déclare : « c'est très bien d'organiser cela, mais qu'il ne faut pas rêver puisque la montagne accouchera d'une souris pour deux raisons :

- nous sommes dans une dualité, et la politique est de trouver une unité, soit la voie permettant de cumuler la démocratie participative et représentative. Cette voie, aucun pays ne l'a trouvée. Autrefois, le député venait de Paris et annonçait la nouvelle. Ensuite, il y a eu la TSF, puis une chaîne de TV, et aujourd'hui, avec les réseaux sociaux tout va plus vite, voir plus vite que les journalistes. Ainsi, maintenant, les gens prennent la parole et le pouvoir.

- les demandes au Président de la République sont telles, que l'on va avoir du mal à y répondre. Cela va découler vers des problèmes.

M. le Maire indique que « ce n'est pas la peine de faire un débat pour savoir que les gens veulent tout et leur contraire ». Il déclare : « ce n'est pas vers la démocratie que les extrêmes veulent aller, c'est vers le renversement d'une République. Or, notre République, elle est telle qu'elle est. Comme je le dis souvent, quand je m'ausculte, je m'inquiète, quand je me compare, je me rassure. Mais il faut aller dans d'autres pays pour s'apercevoir de cela.

Ainsi, on a eu tellement de droits que l'on a oublié les devoirs. Il est vrai que depuis 30 ans, la politique politicienne a été un peu trop envahissante et pas assez humaine mais en même temps, on ne va pas refaire une société en trois mois, ce n'est pas possible. Il faut se rendre à l'évidence. Les gens qui participeront au débat seront, je l'espère, des gens volontaires qui ont des idées et qui ont envie de débattre de façon constructive. Maintenant c'est le temps du débat. Ensuite, il y aura le temps des propositions. Mais il ne faut pas condamner, ce qui n'a pas encore été fait.

Je me souviens au début du mouvement des Gilets Jaunes, des hommes et femmes politiques qui ne soufflaient que sur les braises alors que ce sont les mêmes qui ont été au pouvoir pendant des décennies. Permettez-moi d'en rigoler. Ainsi quelqu'un qui a été au pouvoir et qui n'a pas apporté de solutions, reproche maintenant à celui qui y est. Mais on verra ensuite quand ces mêmes gens retrouveront le pouvoir, ce qu'ils pourront faire.

En 2017, les Français ont dit les partis politiques institutionnels ont n'en veut plus et on veut avancer ensemble.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Ainsi, ces débats permettent aux gens de participer sans violence à la démocratie. La violence et la haine, les Français n'en peuvent plus et n'en veulent plus ».

M. BENOIT déclare : « *on est tout à fait de ton avis. On est démocrate et on assiste à la douzième manifestation avec de la casse partout. Il faut bien maintenant un dialogue et il en sortira ce qu'il en sortira. Mais les procès d'intention, je n'en veux pas. Par conséquent, tu as très bien fait d'organiser les débats sur notre commune. J'aurai aimé participer aux quatre mais je n'en ferai que deux ».*

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/AC/CM – N°2019/01/003 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- COMMUNE
- ASSAINISSEMENT
- EAU POTABLE
- REGIE DES TRANSPORTS
- SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
- SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,
VU la Loi d'Orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la circulaire ministérielle N° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,
VU les circulaires préfectorales du 14 décembre 2006 portant sur le rappel des règles budgétaires applicables à compter du 01 janvier 2006 et du 17 novembre 2016 portant sur le vote des budgets primitifs 2017 et le débat d'orientation budgétaire,
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par ladite assemblée,
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU le Rapport d'Orientation Budgétaire remis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente séance,

CONSIDERANT que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et constitue une première étape du processus budgétaire,

CONSIDERANT que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires qui seront traduits dans le budget primitif ainsi que d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de son environnement socio-économique,

CONSIDERANT que l'assemblée doit prendre acte de la tenue de ce débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire et les débats d'orientations budgétaires,

APRES avoir entendu les observations de chacun, et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Commune et pour les budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif, des transports et du service extérieur des pompes funèbres sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) de la commune de BORMES LES MIMOSAS telles qu'exposées dans la note de synthèse ci-jointe.
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR,



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2019**

- DIT que le rapport général sur le Débat d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/AC – N°2019/01/004 - OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Dans l'optique de ne pas retarder certains investissements concernant le budget principal de la commune il vous est proposé de mettre en œuvre ce dispositif. Le montant des crédits qui peuvent être engagés d'apprécier au niveau du chapitre conformément au choix de vote du budget retenu par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019 de la commune, les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2018	Crédits reportés (RAR 2017)	Crédits à prendre en compte	Autorisation maximale en 2019 (1/4 des crédits à prendre en compte 2018)
20	592 705,24 €	467 705,24 €	125 000,00 €	30 000,00 €
204	533 225,07 €	377 625,07 €	155 600,00 €	10 000,00 €
21	2 039 548,33 €	1 247 396,27 €	792 152,06 €	198 000,00 €

DIT que les sommes détaillées ci-dessus ne dépassent pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget 2018 et que les crédits engagés seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/VA/CM – N°2019/01/005 - OBJET : ATTRIBUTION A L'OFFICE DE TOURISME D'UNE PARTIE DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.133-7 du Code du Tourisme, l'assemblée communale peut affecter chaque année, à l'office de tourisme une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigible sur les mutations à titre onéreux prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, encaissé par le budget de la ville.

Considérant les charges annuelles qui pèsent sur l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement à l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas d'une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour un montant de 20 000,00 € sur l'exercice 2019.

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

DECIDE de verser à l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour un montant de 20 000,00 € sur l'exercice 2019.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune à l'article 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers ».

VOTE : MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION)

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Jacqueline PIERSANTI, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

ABSTENTION (1) : M. Claude LEVY

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LW - N°2019/01/006 - OBJET : ASL SUBERAIE VAROISE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A la suite des incendies de La Londe / Bormes les Mimosas du 25 juillet 2017 et de Hyères / La Londe du 2 septembre 2017 durant lesquels 1423 ha et 427 ha de forêt ont disparu, les trois communes ont pris la décision de prescrire un plan d'urgence en collaboration avec la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et le Conseil Départemental afin d'établir un diagnostic sur les conséquences du feu et de définir un programme de travaux de restauration de ces terrains en plus de ceux, par elles, déjà réalisés : fascines et coupes d'arbres dangereux.

La mission d'expertise a été confiée à l'ONF et le rapport a été rendu public en juillet 2018.

Leur diagnostic se décline en trois volets :

- Impact Paysager, pour ces sites à haute valeur touristique
- Risque torrentiel
- Impact forestier

C'est dans ce contexte, suite aux préconisations de travaux sur certains secteurs, par l'étude de Restauration des Terrains Incendiés réalisée par ONF, que la commune, la Région et le Département ont proposé d'aider financièrement les propriétaires forestiers en déposant une demande de subvention pour ces opérations.

Il est précisé que le montant maximum de l'aide sera de 80 % du montant des travaux HT et que les propriétaires auront à prendre en charge les 20 % restants.

Les secteurs retenus prioritairement dans le rapport sont le Trapan et le littoral limitrophe à la plage de Cabasson. L'animation, les visites des terrains, les réunions d'information auprès de 250 propriétaires touchés et les diagnostics conseils, ont été confiés à l'ASL SUBERAIE VAROISE qui agit pour le compte de ses propriétaires adhérents.

Cette subvention s'articule comme suit :

- REGION PACA : 30% des travaux HT
- DEPARTEMENT VAR : 30% des travaux HT
- COMMUNE : 20% des travaux HT
- AUTOFINANCEMENT : 20% des travaux HT

Les propriétaires qui ont souhaités participer à ce programme sont :

Au niveau du Trapan :

- M.COMPAGNIE
- M.JACOB
- M.JACQUEMIN



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2019**

AU niveau de Cabasson :

- LA MALHERBE pour le secteur qui débute au sentier du littoral couvre pour moitié le petit mont. L'objectif est avant tout paysager : proximité du Fort de Brégançon, haute fréquentation touristique tout au long de l'année. Les travaux consistent en coupe des pins brûlés, broyage des rémanents pour limiter l'impact visuel mais aussi replantation d'une bande de pins afin de limiter la pénétration visuelle, stabiliser les berges et limiter les embruns marins.

Pour ce secteur, l'objectif est double, les terrains étant en fortes pentes : coupes, recépages, fascinages afin de limiter l'érosion, favoriser la reprise de la végétation et sécuriser l'aval. Ces terrains se trouvent à proximité immédiate du lac et du barrage du Trapan fort fréquenté des randonneurs.

Le montant total HT de l'opération (travaux et animation) s'élève à 47 597.36 euros. Soit :

- REGION PACA : 30% des travaux HT 14 279.21 euros
- DEPARTEMENT VAR : 30% des travaux HT 14 279.21 euros
- COMMUNE : 20% des travaux HT 9 519.47 euros
- AUTOFINANCEMENT : 20% des travaux HT 9 519.47 euros

La commune de Bormes les Mimosas est donc sollicitée pour accompagner ce projet à hauteur de 9 519,47 euros. Par conséquent, M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer cette subvention à l'ASL SUBERAIE VAROISE.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
ATTRIBUE une subvention de 9 519,47 euros à l'ASL SUBERAIE VAROISE.
DIT que les crédits de cette subvention seront inscrits au BP 2019.

VOTE : MAJORITE (29 POUR)

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2019/01/007 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE BORMES – LE LAVANDOU – LA LONDE (S.I.V.O.M)

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le Conseil municipal pourvoit au remplacement.

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat intercommunal à Vocation multiple Bormes – La Londe – Le Lavandou (SIVOM).

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de **1 SUPPLEANT**

EST ELU :
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

SUPPLEANT : Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, seule candidate

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2019**

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

A OBTENU

SUPPLEANT : Mme Christine MAUPEU-LAUFERON : 29 VOIX : ELUE
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON est élue suppléante du SIVOM à l'unanimité.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2019/01/008 - OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU VAR (SYMIELECVAR)

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat intercommunal départemental d'électricité du Var (SYMIELECVAR).

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de **1 TITULAIRE**

EST ELU :

M. Daniel MONIER

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

TITULAIRE : M. Daniel MONIER, seul candidat

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

A OBTENU

TITULAIRE : M. Daniel MONIER : 29 VOIX : ELU
M. Daniel MONIER est élu titulaire du SYMIELECVAR à l'unanimité.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2019/01/009 - OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat intercommunal du littoral varois.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué titulaire parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue ;



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2019**

Le procès-verbal du déroulement des opérations de vote demeurera annexé à la présente délibération.

Le nombre de délégué à élire est de **1 TITULAIRE**

EST ELU :

M. André DENIS

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

TITULAIRE : M. André DENIS, seul candidat

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A OBTENU

TITULAIRE : M. André DENIS : 29 VOIX : ELU

M. André DENIS est élu titulaire du SYMIELECVAR à l'unanimité.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2019/01/010 - OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON (SIAE)

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner un délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon (SIAE).

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un délégué suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de **1 SUPPLEANT**

EST ELU :

M. le Maire

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

TITULAIRE : M. le Maire, seul candidat

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A OBTENU

TITULAIRE : M. le Maire : 29 VOIX : ELU

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2019**

M. le Maire est élu titulaire du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de la Région Est de Toulon (SIAE) à l'unanimité.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2019/01/011 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP/CONCESSION)

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE et de M. FAEDDA de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner à nouveau, l'ensemble de la commission DSP/Concession, soit 5 TITULAIRES et 5 SUPPLEANTS.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de **5 TITULAIRES – 5 SUPPLEANTS**

SONT ELUS :

TITULAIRES : Mme Christine DARNAULT, M. Daniel MONIER, M. Claude LEVY, M. André DENIS, M. Jean-Paul RUCHET

SUPPLEANTS : M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Nicole PESTRE.

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

Une seule liste pour l'ensemble des candidats ci-dessous :

**TITULAIRES : Mme Christine DARNAULT
M. Daniel MONIER
M. Claude LEVY
M. André DENIS
M. Jean-Paul RUCHET**

**SUPPLEANT : M. Jacques BLANCO
Mme Magali TROPINI
Mme Véronique PIERRE
M. Jérôme MASSOLINI
Mme Nicole PESTRE**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

ONT OBTENU

**TITULAIRES : Mme Christine DARNAULT : 29 VOIX : ELUE
M. Daniel MONIER : 29 VOIX : ELU
M. Claude LEVY : 29 VOIX : ELU
M. André DENIS : 29 VOIX : ELU
M. Jean-Paul RUCHET : 29 VOIX : ELU**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2019**

**SUPPLEANT : M. Jacques BLANCO : 29 VOIX : ELU
Mme Magali TROPINI : 29 VOIX : ELUE
Mme Véronique PIERRE : 29 VOIX : ELUE
M. Jérôme MASSOLINI : 29 VOIX : ELU
Mme Nicole PESTRE : 29 VOIX : ELUE**

Les membres titulaires élus à la commission de délégation de service public/concession sont Mme Christine DARNAULT, M. Daniel MONIER, M. Claude LEVY, M. André DENIS et M. Jean-Paul RUCHET. Les membres suppléants élus sont M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI et Mme Nicole PESTRE.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2019/01/012 - OBJET : ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dès lors, à la suite de la démission de M. COMBE de toutes ces fonctions municipales et syndicales, l'assemblée municipale doit désigner à nouveau l'ensemble de la commission d'appel d'offres.

Conformément aux statuts du syndicat et en vertu des articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc chargé de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi ses membres, ou parmi la population borméenne, sous réserve du respect de conditions d'éligibilité requises, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le nombre de délégué à élire est de **5 TITULAIRES – 5 SUPPLEANTS**
Il est à noter que M. le Maire est Président de Droit.

SONT ELUS :
TITULAIRES : M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Christine DARNAULT, M. Joel BENOIT.
SUPPLEANTS : Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique PIERRE, Mme Nicole PESTRE

PROCES VERBAL

LISTES DES CANDIDATS ENREGISTRES

Une seule liste pour l'ensemble des candidats ci-dessous :

**TITULAIRES : M. Claude LEVY
M. Patrice CHATAGNIER
M. Jérôme MASSOLINI
Mme Christine DARNAULT
M. Joel BENOIT.**

**SUPPLEANT : Mme Magali TROPINI
M. Daniel MONIER
Mme Sandrine EMERIC
Mme Véronique PIERRE
Mme Nicole PESTRE**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15**



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2019

ONT OBTENU

TITULAIRES : M. Claude LEVY : 29 VOIX : ELU
M. Patrice CHATAGNIER : 29 VOIX : ELU
M. Jérôme MASSOLINI : 29 VOIX : ELU
Mme Christine DARNAULT : 29 VOIX : ELUE
M. Joel BENOIT : 29 VOIX : ELU

SUPPLEANT : Mme Magali TROPINI : 29 VOIX : ELUE
M. Daniel MONIER : 29 VOIX : ELU
Mme Sandrine EMERIC : 29 VOIX : ELUE
Mme Véronique PIERRE : 29 VOIX : ELUE
Mme Nicole PESTRE : 29 VOIX : ELUEE

Les membres titulaires élus à la commission d'appel d'offres sont M. Claude LEVY, M. Patrice CHATAGNIER, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Christine DARNAULT et M. Joel BENOIT.

Les membres suppléants élus à la commission d'appel d'offres sont Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Sandrine EMERIC, Mme Véronique PIERRE et Mme Nicole PESTRE.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

FA/VA/CF – N°2019/01/013 - OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS - COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

M. le Maire indique à l'assemblée que le présent avenant a pour objet de préciser, pour la participation des familles à la suite de la mise en place de l'inscription en ligne, les modalités d'émission des titres de recettes auprès des **Autorités Organisatrices de second rang (AO2)**. Le titre de recette sera dressé sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote-part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la région par la famille, selon la liste des élèves inscrits.

Ainsi, l'avenant présenté en pièce jointe modifie le paragraphe 4 du chapitre III concernant les modalités relatives à la participation forfaitaire des familles.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/VA/CF - N°2019/01/014 - OBJET : FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de fixer la durée de la saison estivale balnéaire 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de la saison estivale balnéaire 2019,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

FIXE la période de la saison balnéaire pour 2019 du 1^{er} mars au 31 octobre.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/NC - N°2019/01/015 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REFECTION DES RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que le marché de « travaux d'extension et de réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement » est arrivé à échéance le 15 janvier 2019.

Ce marché consiste en l'entretien ou la rénovation et l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Bormes les Mimosas.

Une consultation a donc été lancée le 17 janvier 2019 selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret, avec une remise des offres le 18 février 2019.

Les travaux feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel par lot conformément à l'article 4 de l'ordonnance et des articles 78 et 80 du décret.

Montant maxi HT	Montant maxi TTC
300 000,00 €	360 000,00 €

La durée de validité est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois 1 an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le marché de travaux est alloué et porte sur 2 lots, désigné ci-après :

Lot 1 : eau potable

Lot 2 : assainissement

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au budget annexe eau potable, au budget annexe d'assainissement collectif.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2019/01/016 – OBJET : FRAIS DE MISSION, DE SEJOUR ET DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Dans l'exercice de leurs fonctions, les élus sont amenés à effectuer des missions dans le cadre d'un mandat spécial.

La Jurisprudence administrative permet aux Communes de fixer un régime de remboursement des frais réels dans l'accomplissement d'un mandat spécial ou d'une mission définie par le Conseil municipal. D'autre part, il convient d'autoriser les élus à utiliser leur véhicule personnel en l'absence de véhicule de service disponible et de fixer les modalités de remboursement kilométrique.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes ci-dessous :

Il est proposé de retenir les frais réels pour les frais de séjour (restauration et hébergement) ainsi que pour les frais de déplacement notamment l'utilisation des transports publics (avions, taxis, trains, etc...).

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

En ce qui concerne le remboursement des frais kilométriques quand les élus utilisent les véhicules personnels, il est proposé d'adopter le barème de la fonction publique.

L'utilisation d'une carte carburant/péage communale est proposée le cas échéant.

Le Conseil municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais réels pour les frais de séjour comprenant la restauration et l'hébergement, ainsi que pour les frais de déplacement (avions, taxis, trains, etc...);

ADOpte le barème de la fonction publique pour ce qui concerne le remboursement des frais kilométriques pour les véhicules personnels, et accepte l'utilisation d'une carte carburant/péage communale.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM – N°2019/01/017 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL – 29 JANVIER 2019 – ATTRIBUTION D'UNE DISTINCTION POUR LA COMMUNE – VILLES INTERNET

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;
- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ;
- frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

- La prise en charge des frais de transport aux frais réels de M. le Maire, qui s'est rendu à Paris – La Défense du 29/01/2019 au 30/01/2019 pour se rendre au congrès national des élus au numérique organisé par l'association Villes Internet, dont la commune est membre depuis 2018 ;
- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires d'hébergement ;
- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport aux frais réels ; et les frais afférents à la restauration et à l'hébergement dans les limites maximales forfaitaires, afin d'assister au congrès national des élus au numérique à Paris – La Défense pour recevoir une distinction communale ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2019**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FAVA/CM – N°2019/01/018 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL – 13 ET 14
FEVRIER 2019 – ATTRIBUTION D'UNE DISTINCTION POUR LA COMMUNE – VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables selon la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2019, intitulé « *Frais de mission, de séjour et de déplacement des élus dans le cadre de leurs fonctions* », délibération basée sur la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 26 janvier 1995, Legros, n°93PA01101.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

- La prise en charge des frais de transport aux frais réels de M. le Maire, qui se rendra à Paris du 13/02/2019 au 14/02/2019 pour être présent au pavillon d'Armenonville à Paris pour la remise des prix du Conseil national des Villes et Villages Fleuris ;
- Le remboursement aux frais réels des frais supplémentaires de repas ;
- Le remboursement aux frais réels des frais d'hébergement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les futurs frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration, le tout selon les frais réels et sur présentation d'un état des frais engagés à l'occasion du déplacement du maire, à Paris afin d'assister à la remise des prix du Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

**FAVA/LC – N°2019/01/019 OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES**

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **SERVICE JEUNESSE :**
 - 9 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'hiver du 11/02/2019 au 24/02/2019.
Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.
- **SERVICE ADOS SPORTS :**
 - 7 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'animateur pour l'encadrement du séjour ski pour la période du 16/02/2019 au 23/02/2019.
Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2019**

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/LC – N°2019/01/020 OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emploi des Adjointes Techniques :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité.

Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché contractualisé avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 12 mois, dans la limite totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et les établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits hors re-convocation à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var, ainsi que tous les actes subséquents à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

Sortie de la salle du Conseil de Mme Ghislaine IMBERT, qui a le pouvoir de Mme Josiane MAGREAU

En exercice	Présents	Votants
29	23	27

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joel BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. Jérôme MASSOLINI



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA
M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT
Mme Stéphanie COURTINE à Mme Catherine CASELLATO

ABSENTES EXCUSEES :

Mme Ghislaine IMBERT
Mme Josiane MAGREAU

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FAVA/MF/CG - N°2019/01/021 - OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCOT RÉVISÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du **6 décembre 2018**, Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée a transmis, conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, pour avis du Conseil Municipal le projet de Schéma de Cohérence territoriale Provence Méditerranée arrêté par délibération du Comité Syndical n°01/389 du 26 octobre 2018 reçue en Préfecture le 15 novembre 2018. Cet avis doit intervenir dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la présente.

Cette délibération sera annexée au dossier de l'enquête publique à venir.

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée :

- . Prescrivant la révision du SCoT en vue d'élaborer un chapitre individualisé du SCoT valant schéma de mise en valeur de la Mer, définissant ses objectifs, et ses modalités de concertation, délimitant son périmètre en date du **7 décembre 2012** n°07-12-12/04/294
- . Complétant la délibération n°07-12-12/04/294 et Prescrivant la révision du SCoT, ses objectifs et ses modalités de concertation en date du **14 juin 2013** n°14-06-13/06/309,
- . Analysant les résultats de l'application du SCoT approuvé le 16 octobre 2009 et décidant de son maintien en vigueur en date du **9 octobre 2015** n° 09-10-15/02-358,
- . Organisant le débat d'orientations du PADD en date du **1^{er} mars 2016** n°01-03-16/05/365,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en date du **20 septembre 2018** donnant un avis favorable sur le projet de PLU de Bormes-les-Mimosas arrêté en date du 27 juin 2018

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée en date du **26 octobre 2018** tirant le bilan de la concertation et arrêtant du projet de SCoT Provence Méditerranée révisé,

VU le courrier du SCoT en date du 6 décembre 2018 notifiant l'Arrêt du projet de SCoT Provence Méditerranée révisé

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de SCoT Provence Méditerranée révisé, avec la prise en compte des observations ci annexées.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FAVA/MF/PI - N°2019/01/022 - OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE AU VILLAGE A MM. DUMAS OLIVIER ET CHRISTOPHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 27 août 2018, Monsieur et Madame Olivier DUMAS, copropriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 78, sises 10, Place du Mûrier, se proposent d'acquérir un tènement issu du terrain communal, cadastrée section AA Domaine Public, dénommé Place du Mûrier.

Il informe que le terrain à aliéner, correspondant à leur entrée dallée en pierre de Bormes de leur logement. Cette bande de terrain en nature de terre n'est pas affectée à la circulation publique ni affectée à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé, en application de l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Il précise que ce terrain nu, d'une superficie de 8 m², d'après le relevé du géomètre, Cabinet DUJARDIN au Lavandou en date du 12 janvier 2019, n'a pas d'utilité par la Collectivité et que rien ne s'oppose à la vente de cette parcelle.

Messieurs DUMAS Christophe et Olivier, par un courrier en date du 3 janvier 2019, ont accepté d'acquérir ce terrain, pour un montant de 300,00 euros le m², soit un prix total de 2.400,00 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge des acquéreurs.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AA n° 602	Commune de BORMES Les MIMOSAS	8 m ²

CONSIDERANT que ce bien non bâti n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé

CONSIDERANT le document d'arpentage annexé, sous le n° 3986K du service du Cadastre, établi par le Cabinet DUJARDIN, détachant du domaine public communal, une parcelle cadastrée section AA n° 602, d'une superficie de 8 m²,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA n° 602, d'une superficie de 8 m², sise Place du Mûrier, devant le 10, correspondant à l'entrée de l'indivision DUMAS.

DECIDE le déclassement de ce terrain, issu du domaine public communal de la Place du Mûrier, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Collectivité.

DECIDE d'aliéner, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AA n° 602, d'une superficie de 8 m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Messieurs Christophe et Olivier DUMAS, pour un montant de 2.400,00 €.

AUTORISE Monsieur Claude LEVY, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FA/VA/NB – N°2019/01/023 - OBJET : CONVENTION ENTRE L'ARCHITECTE CONSEIL ET LA COMMUNE – OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération « Au Cœur du Village » sera suivie par l'architecte conseil de la commune qui intervient actuellement dans le cadre des commissions de permis de construire.

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'architecte conseil, pour l'année 2019, dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village », mais aussi pour le suivi de la charte des devantures sur la commune, sur la base de 3 demi-journées par mois, pour une rémunération mensuelle de 1 030,56 € TTC, frais de déplacement inclus (343,52 € TTC par permanence).

Il est proposé:

De vous prononcer sur la convention intégrant la mission de l'architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » et de la charte des devantures commerciales, pour l'année 2019, pour une rémunération annuelle de 12 366,72 € TTC.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention intégrant la mission de l'architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » et de la charte des devantures commerciales, pour l'année 2019, pour une rémunération annuelle de 12 366,72 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
30 JANVIER 2019**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FA/VA/MF/LL - N°2019/01/024 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Il est proposé:

D'accorder une subvention d'un montant de :

- **7 012 €**, à la SCI GMJL représentée par M. COLL Grégory, sise 13 rue de l'Ormeau pour des travaux de réfection d'enduit de façades (250 m²) et le remplacement de 11 volets.
Total des travaux : 27 810 € HT.

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2019/01/025 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2018/12/215 datée du 11 décembre 2018 et reçue en préfecture le 18 décembre 2018 portant création des tarifs du marché du village.

Décision n°2018/12/216 datée du 17 décembre 2018 et reçue en préfecture le 18 décembre 2018 portant création d'un tarif pour une concession de terrain avec caveau au cimetière communal.

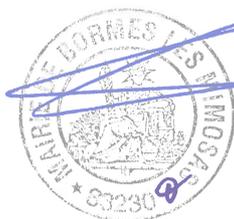
PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie tous les conseillers de leur présence à ce Conseil municipal.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu au mois de 14 mars 2019.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI